



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 20 avril 2024

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL NON DÉCLARÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE DU SAMEDI 20 AVRIL 2024 À 18 HEURES AU LUNDI 22 AVRIL 2024 À 12 HEURES

Des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et de grande ampleur sont susceptibles de se dérouler dans le département du Finistère en cette fin de semaine.

Face aux risques de troubles à l'ordre public et face aux risques sanitaires que représente ce type de regroupement organisé sans déclaration préalable, le Préfet du Finistère a pris ce 20 avril 2024 un arrêté visant à interdire sur l'ensemble du département tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé ce week-end.

Par conséquent, **sont interdits dans l'ensemble du département du Finistère, du samedi 20 avril 2024 à 18 heures au lundi 22 avril 2024 à 12 heures :**

- les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure ;
- la circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons (« sound system ») à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, sur l'ensemble des réseaux routiers.

L'organisation d'un rassemblement de type est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Le Préfet rappelle que le rassemblement de ce type qui s'est tenu illégalement du 30 mars au 2 avril dernier sur l'aéroport de Pluguffan a nécessité l'emploi de moyens très conséquents, pour sécuriser les personnes et les biens.

Le préfet du Finistère appelle à la responsabilité et au respect de ces dispositions.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Les forces de police et de gendarmerie seront mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect des mesures.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr